

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur, à l'unanimité
20 août 1984

RAPPORT AU CONSEIL

no 1172

REGLEMENT no 3029

Modifiant le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier St-Sauveur, de permettre l'implantation de la fonction habitation dans un secteur borné par les rues des Oblats, St-Germain, Boisseau et Bayard, de façon à permettre le recyclage à des fins résidentielles de l'école St-Sauveur;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'intégrer ce secteur à la zone 1H-06* qui est contiguë et de créer une nouvelle note XXVI qui s'appliquera dans les codes de spécifications 06 et 11.

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1- Le règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur" est modifié en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

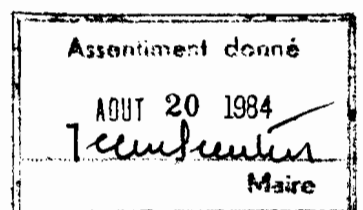
"XXVI - Il n'est pas requis de fournir les logements de deux chambres et plus exigés en vertu de la définition du groupe Habitation II à l'occasion des travaux de transformation à des fins résidentielles de bâtiments jusqu'à alors inoccupés ou utilisés à des fins dérogatoires."

- 2- A. Ledit règlement 2301 est modifié en indiquant au cahier des spécifications joint audit règlement en annexe A que la note XXVI s'applique dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 06 et 11 s'appliquent, le tout tel qu'il appert des pages du cahier de spécifications contenant les codes de spécifications 01 à 09 et 11 à 18 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- B. Ledit cahier des spécifications est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 01 à 09 et 11 à 18 par les nouvelles pages du cahier des spécifications contenant les codes 01 à 09 et 11 à 18 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- 3- A. Ledit règlement 2301 est modifié en agrandissant la zone 1H-06* à même la zone P-02 bornée par les rues des Oblats, St-Germain, Boisseau et Bayard, ladite zone P-02 étant éliminée.
- B. L'annexe B dudit règlement 2301 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78038-A en date du 6 février 1984 par le nouveau plan numéro 78038-A en date du 9 juillet 1984 qui est joint au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC le 9 juillet 1984


BOUTIN, ROY, OULMET & SIMARD



REGLEMENT no 3029

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

De favoriser le recyclage à des fins résidentielles de l'école St-Sauveur située dans le quadrilatère borné par les rues des Oblats, St-Germain, Boisseau et Bayard, en permettant l'implantation, à cet endroit, d'usages appartenant au groupe Habitation II - Collectif familial.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NUMÉROS D'IDENTIFICATION

UTILISATIONS	GROUPES PERMIS	références ou règlement	01	02	03	04	04a	04b	05	06
COMMERCIALE (C)	Commerce I Accommodation	4.1.4								
	Commerce II de quartier	4.1.4					•			
	Commerce III de quartier ou de région	4.1.4				•		•	•	
	Commerce IV incidences moyennes	4.1.4								
	Commerce V relié à l'automobile	4.1.4								
INSTITUTIONNELLE (P)	Communautaire II à clientèle de quartier ou de région	4.1.5		•						
RECREATION (R)	Récréation I à loisir de plein air	4.1.6			•					
	Récréation II de sport et de loisirs	4.1.6			•					
	Récréation III à grands espaces	4.1.6	•							
HABITATION (H)	Habitation I unifamiliale de tout type	4.1.3								•
	Habitation II collectif familial	4.1.3								• XXVI
	Habitation III collectif varié	4.1.3				•	•	•		
	Habitation IV projet d'ensemble	4.1.3								
STATIONNEMENT (S)	Stationnement	4.1.7								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		4.1.2								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		4.1.3								
		4.1.7 inc.								
RÈGLES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en pieds ou nombre d'étages)	7.1.3		note X	note X	40 pi.	40 pi.	40 pi.	note VII	35' 3 1/2
	Hauteur minimum (en pieds)	7.1.3		—	—	—	—	—	—	—
	Marge de recul avant, minimum (en pieds)	7.3.1		6 pi. note IV	8 pi. note IV	8 pi. note IV	12 pi.	8 pi. note IV	8 pi. note IV	note IX
	Marge de recul arrière, minimum (% de la profondeur du lot)	7.3.5		—	—	30% note I 20' min.	30% 20' min.	30% note I 20' min.	note I	30% 20' min.
	Marge de recul latérale, minimum (en pieds)	7.3.4		—	—	note II	note II	note II	note II	note II
	Largeur des façades (en pieds)	7.1.2		—	—	20' min.	20' min.	20' min.	20' min.	20' min.
	Indice d'occupation du sol bâtiment principal maximum	7.1.1		60%	note VIII	100%	50%	60%	80%	45%
	Rapport plancher-terrain, maximum	7.1.6		—	—	2.5	—	—	—	—
	Pourcentage d'aires libres, minimum	7.4		40%	—	30% note II	40% note III	30% note III	20%	35%
	Pourcentage d'aires d'agréments, minimum	7.4.2		—	—	note V-a	note V-b	note V-a	20%	25% note V-b
	Constructions permises dans les marges	7.3.3 à 7.3.5 inc.								
	Bâtiments accessoires et annexes	7.2								
RÈGLES SPÉCIALES	Nombre de stationnements - minimum	8.1				0.5/LOG	0.5/LOG	0.5/LOG		1/LOG
	- maximum	8.1				—	—	—		art 615
	Normes spéciales / lots non conformes	7.1.7		—	—	—	—	—	—	—
	Regroupement de plusieurs lots	7.1.8		—	—	note XVI		note XVI	note XVI	
	Référer au règlement 2150 sur les stations services			—	—	—	—	—	—	
	Autres normes	chap. 9- 10-11								
MENTIONS	No du règlement									
	Référence à nouvelles zones									

Cette page fait partie intégrante du cahier de spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2301

84.09.10

date

le directeur du service d'Urbanisme

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			NUMÉROS D'IDENTIFICATION									
UTILISATIONS	GROUPES PERMIS	références ou règlement	1	2	3	4	5	6	7	8		
COMMERCIALE (C)	Commerce I Accommodation	4.1.4			•							•
	Commerce II de quartier	4.1.4										
	Commerce III de quartier ou de région	4.1.4		•								
	Commerce IV incidences moyennes	4.1.4									•	
	Commerce V relié à l'automobile	4.1.4				•						
INSTITUTIONNELLE (P)												
	Communautaire II à clientèle de quartier ou de région	4.1.5										•
RECRÉATION (R)												
	Récréation I à loisir de plein air	4.1.6										•
	Récréation II de sport et de loisirs	4.1.6										
HABITATION (H)												
	Habitation I unifamiliale de tout type	4.1.3	•		•							•
	Habitation II collectif familial	4.1.3	XXVI		•							•
	Habitation III collectif varié	4.1.3			•							•
STATIONNEMENT (S)												
	Stationnement	4.1.7								•		•
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			4.1.2									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			4.1.3									
			4.1.7 inc.									
NORMES D'IMPLANTATION												
	Hauteur maximum (en pieds ou nombre d'étages)	7.1.3	35' / 3 1/2	40 pi.	35' / 3 1/2	18 pi.	35' / 3 1/2	60' / 6		40 pi.	65 pi.	
	Hauteur minimum (en pieds)	7.1.3	—	—	—	—	—	—				
	Marge de recul avant, minimum (en pieds)	7.3.1	note IX	8 pi. note IV	5 pi. art. 7.3.1	—	vair			10 pi. note XXII	note IV	
	Marge de recul arrière, minimum (% de la profondeur du lot)	7.3.5	30% 20' min.	note XXI	30% 20' min.	—	article			note XXII	25'	
	Marge de recul latérale, minimum (en pieds)	7.3.4	note II	note II	note II	—	7.3.2			note XXIV	10'	
	Largeur des façades (en pieds)	7.1.2	20' min.	20' min.	20' min.	—				20' min.	20' min.	
	Indice d'occupation du sol bâtiment principal maximum	7.1.1	40%	100%	45%	—	40% note VI	40% note VI		80%	50%	
	Rapport plancher-terrain, maximum	7.1.6	—	2.5	—	—	note XVII	note XVII			1.75	
	Pourcentage d'aires libres, minimum	7.4	30%	20%	35%	—	40%	40%		5%	40%	
	Pourcentage d'aires d'agréments, minimum	7.4.2	25% note V-b	20%	25% note V-b	—	note XVII	note XVIII			30%	
	Constructions permises dans les marges	7.3.3 à 7.3.5 inc.										
	Bâtiments accessoires et annexes	7.2										
NORMES SPÉCIALES												
	Nombre de stationnements - minimum	8.1	1/LOG		1/LOG	—	1/LOG art. 5.5-G			note XII	0.2/LOG	
	- maximum	8.1	art. 6.1.5-G		art. 6.1.5-G	—	note XX			note XII		
	Normes spéciales / lots non conformes	7.1.7										
	Regroupement de plusieurs lots	7.1.8		note XXIV								
	Référer au règlement 2150 sur les stations services					•						
RECHÈVEMENTS												
	No du règlement											
	Référence à nouvelles zones											

Cette page fait partie intégrante du cahier de spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2301

date

le directeur du service d'Urbanisme

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 juillet 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3029 "Modifiant le règlement numéro 2301 "Concernant l'urbanisme dans le quartier Saint-Sauveur, dans le but:

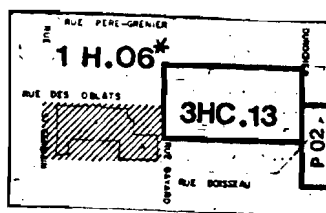
1- de permettre l'implantation de la fonction habitation dans un secteur borné par les rues des Oblats, Saint-Germain, Boisseau et Bayard, de façon à permettre le recyclage à des fins résidentielles de l'école Saint-Sauveur; et,

en intégrant, pour ce faire, ce secteur à la zone 1-H-06* qui est contiguë et en créant une nouvelle note XXVI qui s'appliquera dans les cas de spécifications 06 et 011; le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(CROQUIS #1)



Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 juillet 1984

A publier dans Le Soleil les 19 et 20 juillet 1984

Le Soleil 1 20 juillet '84



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

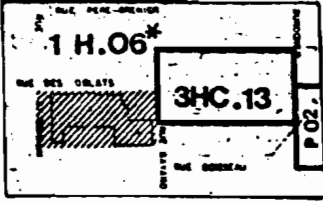
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 juillet 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 8029 "Modifiant le règlement numéro 2301" concernant l'urbanisme dans le quartier Saint-Sauveur, dans le but:

1- de permettre l'implantation de la fonction habitation dans un secteur borné par les rues des Oblats, Saint-Germain, Boisseau et Bayard, de façon à permettre le recyclage à des fins résidentielles de l'école Saint-Sauveur; et,

en intégrant, pour ce faire, ce secteur à la zone 1-H-06* qui est contiguë et en créant une nouvelle note XXVI qui s'appliquera dans les cas de spécifications 06 et 011; le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 juillet 1984.

Le Soleil 19 juillet 84

québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 juillet 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3029 Modifiant le règlement numéro 2301¹ concernant l'urbanisme dans le quartier Saint-Sauveur, dans le but:

1- de permettre l'implantation de la fonction habitation dans un secteur borné par les rues des Oblats, Saint-Germain, Boisseau et Bayard, de façon à permettre le recyclage à des fins résidentielles de l'école Saint-Sauveur; et,

en intégrant, pour ce faire, ce secteur à la zone 1-H-06² qui est contiguë et en créant une nouvelle note XXVI qui s'appliquera dans les cas de spécifications 06 et 011; le tout tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 juillet 1984

